

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUSSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef
L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (à la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES..... 30 cent.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

NOUVELLES PREUVES

Nous avons souvent montré, ici même, que pour les cléricaux l'amour de la France est un sentiment bien secondaire et en quelque sorte conditionnel. Celui qui domine tout en eux, c'est la soumission absolue aux lois de l'Eglise Romaine, aux ordres du Pape italien. Ils sont patriotes à la condition que l'Eglise leur permette, à la condition qu'ils ne croient point découvrir la moindre opposition entre les intérêts de la France et ceux de l'Eglise. Sinon, ils n'hésitent pas : c'est la France qu'ils sacrifient.

De ce que nous disons là, les preuves historiques abondent. Mantes fois nous avons eu l'occasion de les rappeler. Dimanche dernier, nous eûmes le grand plaisir d'entendre notre éloquent confrère, M. Lucien Victor Meunier, au cours de sa superbe conférence, développer plusieurs arguments irrefutables — et d'ailleurs irrefutés — que nous avions indiqués ici à diverses reprises.

Mais, à côté de ces preuves historiques, les événements de chaque jour nous en fournissent sans cesse de nouvelles qui viennent s'ajouter aux autres. On n'a souvent qu'à se baisser — à se baisser bien bas — dans les colonnes des journaux réactionnaires pour en ramasser à pleines mains. On n'a qu'à observer l'attitude du parti clérical pour le surprendre à tout instant en flagrant délit d'antipatriotisme.

Le voyage du roi d'Espagne à Paris provoqua chez ces gens, qui sont davantage sujets du Pape que citoyens français, une violente colère. Ils se souciaient bien peu des avantages que la France pourrait tirer de ce rapprochement avec l'Espagne, du prestige et de l'autorité morale que cette sympathie de toutes les Nations européennes donne à notre pays. Que leur importait cela ! Ce qui les indignait, c'était de voir le roi catholique de la nation la plus fanatiquement catholique du monde, donner une pareille marque de déférence et d'estime à la République Française qui venait de rompre avec le Pape. Pour combler leurs vœux, il aurait fallu que la France fût punie de cet acte sacrilège et que l'Europe entière se détournât de nous. La Patrie eût été humiliée, amoindrie, déçue, mais le Pape eût été vengé !

Quand M. Loubet rendit à Alphonse XIII sa visite, alors, la colère de nos cléricaux se donna libre cours. La *Croix* du 6 octobre imprimait ceci :
« La *Gaceta del Norte*, dans un article intitulé « Le Voyage de M. Loubet », déclare que si Alphonse XIII avait eu comme ministre des hommes tels que Donoso Cortés, on ne lui aurait jamais conseillé d'aller à Paris pour se mettre en contact avec les gouvernants actuels.
» Le vin est tiré, il faut le boire. Alphonse XIII a été reçu à Paris, M. Loubet le sera bientôt à Madrid. Les lois de l'hospitalité mettront une sourdine à notre déplaisir, mais ne sauraient nous faire considérer avec complaisance l'échange de relations aimables entre les sphères officielles des deux pays, alors qu'il y a là-bas, dans les solitudes du Vatican, quelqu'un qui supporte avec amertume le martyre que lui inflige l'ingratitude des Français. »

C'est une joie suave pour la *Croix* de reproduire ces articles qui rééditent les jésuites espagnols, profitant de l'occasion pour étaler la haine féroce qu'ils éprouvent à l'égard de la République Française. Bien entendu la *Croix* ne dit pas un mot des articles enthousiastes publiés par la presse libérale et républicaine de Madrid et de province. Cela se comprend de reste : on y fait l'éloge de la France...
Plusieurs autres journaux cléricaux seraient à citer et parmi eux la *Vérité Française*.
Ce journal, qui trouve le moyen de

mentir deux fois, rien que dans son titre, reproduit copieusement les articles des feuilles qu'inspirent les moines espagnols et qui insultent la France. Il se complait à recueillir en ses colonnes, de peur qu'elles passent inaperçues, les attaques dont notre pays est assailli au nom du Pape ; il nous fait savoir, par exemple, que le *Pensamiento Navarra* proposait qu'à propos du voyage de M. Loubet « les catholiques se livrassent à une grande démonstration de fidélité au Souverain Pontife, comme pour réparer les attentats de la République contre la religion. »

Ah ! quelle joie pour ces pieuses feuilles, si le Président de la République avait été hué dans la capitale espagnole. Il leur est bien égal de penser, qu'à ce moment-là plus que jamais, M. Loubet représentait notre pays et que tous les outrages dirigés contre lui eussent atteint directement la France. Leur haine cléricale eût été satisfaite. Cela seul importe. Quant au patriotisme, c'est une bonne blague qui ne vaut qu'en période électorale et dont on se sert comme d'un déguisement politique, tout en accusant les républicains d'en manquer.

Ces gens-là se sont véritablement retranchés de la communion nationale. Pendant que le Chef de l'Etat était en Espagne et que tous les Français se réjouissaient de l'accueil qui lui était fait, la même *Vérité Française* lui consacrait un court article dans lequel, en quelques lignes, M. Loubet était traité de la façon suivante. Nous cueillons au hasard :

« Jongleur de l'Elysée, baillonné de la franc-maçonnerie ; noblion des loges ; mains basses et perfides ; ment persécuteur ; mains d'excommunié ; bouche prête à tous les mensonges ; pauvre fanioche de chef d'Etat ; porteur de souverains étrangers ; l'inutilité la plus parfaite pour les honnêtes gens et la plus nuisible à tous, Pilate, Judas, etc., etc. »

Voilà de quelle façon nos cléricaux prennent part aux joies nationales. Les journaux cléricaux de France croient utile de reproduire les insultes que certains étrangers prodigent à notre pays. Les rôles sont renversés. A vrai dire, nous ne comprenons pas pourquoi les étrangers se donnent la peine d'en inventer eux-mêmes. Leur besogne est très bien faite en France par les journalistes réactionnaires. Ils n'auraient qu'à reproduire leurs articles. Pour attaquer et dénigrer la France, ils ne trouveront jamais mieux !...
Emile LAPORTE.

Chambre des Députés

Séance du 27 Novembre (matin)

PRÉSIDENCE DE M. DOUMER

La Chambre termine l'examen du projet aux warrants agricoles et renvoi à lundi la discussion du projet relatif à la fraude.

Séance de l'après-midi

La Chambre vote le projet tendant à augmenter de 500.000 francs la subvention à allouer sur le crédit des entreprises de construction des tramways et de chemin de fer.

M. Vaillant développe une interpellation sur l'ingérance du gouvernement dans l'administration de la Bourse.

Il dépose un ordre du jour de blâme. M. Grosjean combat la thèse de M. Vaillant disant qu'à la Bourse du travail les théories antimilitaristes sont en honneur : il parle de la campagne d'Hervé et de ses amis ; il approuve le gouvernement de son énergie.

M. Deschanel dit que ce débat montre que la Chambre doit avoir des devoirs envers la jeunesse et envers les instituteurs.

L'instituteur doit être l'homme de la France et non d'un parti.

M. Deschanel établit la situation actuelle du pays et la situation des instituteurs.

La suite de la discussion est renvoyée à vendredi.
Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 25 Novembre

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

La discussion du projet de loi sur la séparation est reprise.

Plusieurs amendements déposés sur l'article 7 sont rejetés et le paragraphe premier de l'article 7 est voté.

Le paragraphe 2 prévoit que des actions en reprise ou en revendication pourront être exercées pendant six mois après l'attribution des biens, mais uniquement en raison de dons ou legs, et seulement par les auteurs de ces dons ou legs ou par leurs héritiers directs.

M. Vidal de Saint-Urbain dépose un amendement tendant à ce que le délai imparti pour l'ouverture de l'action en revendication soit porté à deux ans.

M. Maxime Lecomte combat la motion, qui est écartée.

Le paragraphe 2 de l'article 7 est voté par 170 voix contre 72.

M. Gourju demande la suppression pure et simple de l'article 7.

Par 170 voix contre 97 cet article est maintenu.

L'article 8 est mis en discussion : il tend à ce que l'attribution par décret des biens non réclamés soit faite par le Conseil d'Etat.

M. de Chamillard combat cet article qui serait, dit-il, en contradiction avec l'article 4.

Un amendement de M. Chamillard est rejeté et les deux premiers paragraphes de l'article 8 sont votés par 179 voix contre 80.

Et la séance est levée.

Séance du 27 Novembre 1905

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Jouffraud, sénateur des Deux-Sèvres.

L'élection de M. Raymond, élu sénateur de la Loire est validée.

Le Sénat revient à la discussion du projet de loi relatif à la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il reprend l'article 8 sur lequel divers amendements sont déposés.

Tous ces amendements sont rejetés et le paragraphe 3 de l'article 8 et l'article 9 sont votés.

Et la séance est levée.

La révolution en Russie

A Saint-Petersbourg

Le conseil des ministres s'est réuni pour arrêter définitivement les conditions de l'amnistie générale. L'amnistie est fixée dans les termes que nous avons déjà publiés, et sera promulguée le 6 décembre.

Le tsar a signé l'ordre relatif aux lois sur les réunions et sur la presse.

De graves désordres entre les ouvriers qui voulaient travailler à condition d'une journée de neuf heures et les révolutionnaires, demandant la journée de huit heures, ont provoqué la fermeture de plus de trente fabriques et usines.

Bruits alarmants ; l'agitation en Géorgie

Le commandant de la forteresse de Cronstadt a promulgué un avis exhortant les habitants à ne pas croire aux bruits alarmants qui circulent en ville et à livrer à la police ceux qui propagent ces bruits.

Des bruits persistants de prochains grands désordres circulent à Tiflis. Les agitateurs cherchent à surexciter les musulmans favorables au mouvement révolutionnaire. La municipalité de Tiflis se livre exclusivement à l'audition de discours politiques prononcés par les conseillers municipaux et par les orateurs révolutionnaires qui se trouvent dans l'assistance. L'administration de la ville est pleinement délaissée.

L'agitation en Géorgie augmente. Les assassinats de militaires et les agressions des brigands continuent.

Congrès des Paysans

Le congrès des paysans s'est terminé dans l'après-midi de samedi à Moscou ; la nationalisation de la

terre a été votée, mais réservée pour la future assemblée constituante.

On a proposé le boycottage des autorités locales et des débits d'alcool de l'Etat, tout cela pour l'avenir.

On comptait dans cette assemblée bon nombre de révolutionnaires mêlés aux paysans.

A Sébastopol

Les marins qui se trouvent à Sébastopol se sont mutinés ; ils ont chassé leurs officiers dont quelques-uns ont été blessés.

Puis les mutins se sont enfermés dans une caserne où ils ont désigné des délégués ; aussitôt ils se sont rendus en ville et ont provoqué la défection de deux régiments envoyés contre eux.

Les délégués des marins ont essayé de s'entendre avec le commandant de la flotte au sujet de l'amélioration des équipages ; le commandant a refusé d'écouter toute explication.

Par dépêche de ce jour, ainsi qu'on peut le voir dans notre service de dépêches, il paraîtrait que la mutinerie serait maîtrisée.

Le Coup de l'Empereur

Une anecdote cueillie dans un journal allemand :

Lord Beaconsfield demandait un jour au prince de Bismarck chez qui il se trouvait en visite : « Comment faites-vous, mon cher collègue, pour vous débarrasser des importuns de toute sorte qui nous assiègent, nous autres hommes d'Etat ? Comment leur donnez-vous à entendre que le moment est venu de se retirer ? »

« Rien de plus simple, répondit le prince de Bismarck. Ma femme connaît les fâcheux auxquels je suis en proie et lorsque, à son avis, ils sont restés assez longtemps chez moi, un valet de chambre vient, sur son ordre, me dire que l'empereur m'appelle au palais. »

Le prince de Bismarck achevait à peine de parler, que la porte de son cabinet s'ouvrait, et qu'un valet de chambre venait prononcer la formule fatidique : « Sa Majesté désire parler à Votre Altesse. »

L'histoire ne dit pas, et c'est dommage, la tête que dut faire alors lord Beaconsfield.

Les Grenouilles Norvégiennes

Les grenouilles réclamaient un roi. Les habitants de la Norvège ne se montrent pas d'une intellectualité supérieure à celle de ces monarchistes des marais. Il leur faut un souverain, et par une majorité considérable, il a été décidé qu'on ferait appel aux bons offices d'un prince danois.

Pourquoi ce prince danois ? On se demande quel profit le peuple norvégien tirera de la présence sur le trône de ce jeune monarque ? On voit très bien, au contraire, quels seront les désavantages de la situation.

La Norvège pouvait se gouverner seule aisément. Elle ne manque pas d'hommes sages, au courant des affaires, très capables de défendre ses intérêts et de la représenter dignement, mais toujours révoqués et ne pouvant pas imposer au pays le pouvoir personnel. Avec cela, aucun autre régime n'offrirait à la nation plus de simplicité et, partant, moins de dépenses.

Sans doute, on acclamera à Christiania un roi portant un nom aussi comique que scandinave, mais, ce roi, il faudra le payer assez cher et l'on ne sera jamais certain de le voir rester le serviteur scrupuleux du peuple qui l'aura choisi.

Les Norvégiens avaient cette bonne fortune de pouvoir conserver un gouvernement démocratique, alors que tant d'autres nations en sont encore à songer aux moyens de renverser cette forme royale derrière laquelle s'abritent les derniers abus.

Sur la foi de leurs écrivains, nous

les supposons suffisamment émancipés pour se diriger seuls. Il paraît que leur pensée n'est égarée que dans les livres et qu'ils pratiquent toujours le respect des vieilles formules et des institutions de réaction.

C'est regrettable, et l'on attendait mieux des anciens associés de la Suède. Ce n'était vraiment pas la peine de chasser un roi pour se hâter d'en prendre un autre !

CHRONIQUE

Le Tribunal de La Haye

Une nouvelle Conférence de La Haye est annoncée. Les uns après les autres, les différentes nations des deux mondes envoient leur adhésion à ce rendez-vous international. On peut se demander une fois encore et après tant d'autres, quel avenir est réservé à ce Tribunal d'arbitrage.

C'est Nicolas II, Empereur des Russes, qui en a conçu la première idée, pour éviter les conflits internationaux. Cette idée faisait honneur au cerveau impérial dans lequel elle avait germé, mais la Destinée a de bien cruelles ironies parfois ! Ce même empereur qui songeait au désarmement universel, dans un de ses rêves mystiques comme en connut Napoléon III, quand il revint à son « Panslavisme », vient de soutenir une guerre désastreuse pour son pays, tant au point de vue financier qu'au point de vue économique et social. On sait qu'au plus fort du conflit russo-japonais, la question d'un arbitrage fut agitée pour arrêter ces hécatombes de vies humaines que les balles et la mitraille fauchaient impitoyablement dans les plaines de Manchourie. Que s'en suit-il ? La continuation de la guerre, devenue plus acharnée que jamais et qui aboutit à la sanglante catastrophe de Moukden !

Plus heureux que le Tsar, au premier jour même de l'établissement de cette institution internationale, Roosevelt en usa au sujet des affaires de la Californie.

La Cour de la Haye s'est encore prononcée sur les indemnités dues par le Venezuela à des Etats européens. Il est manifeste que pour certains conflits, les gouvernements s'entendent de plus en plus pour s'en remettre au Tribunal de La Haye. Ils se réservent pourtant pour eux-mêmes le droit de trancher à leur gré les affaires qui leur touchent de plus près. C'est dire par conséquent que, si ce Tribunal international peut avoir une influence pratique et donner même d'heureux résultats, il ne saurait avoir le pouvoir d'empêcher désormais les guerres.

Il est bien certain en effet que l'Angleterre ne voit pas sans mécontentement et sans jalousie s'élever en face d'elle la puissance maritime rivale de l'Allemagne. Nul doute qu'à la première occasion elle n'essaie d'abattre ce fantôme qui, à travers les brumes de la mer du Nord montre sa silhouette menaçante. On a vu du reste son attitude à propos des affaires du Maroc. L'Angleterre nous poussait à la guerre ; elle voulait la guerre. Son but inavoué, mais véritable était de profiter de ce conflit continental pour bloquer les ports allemands et tâcher d'anéantir la flotte allemande dans un de ces désastres, dont elle aurait mis longtemps pour se remettre.

Toutes les chances de conflits armés ne disparaissent donc pas de par le fait de l'existence du tribunal de La Haye. Il faut reconnaître cependant qu'en réglant les conflits secondaires, ce tribunal d'arbitrage supprimera ainsi de petites, mais nombreuses causes d'agresseurs, d'irritation qui peuvent parfois produire de terribles luttes. En conséquence, on se trouve obligé de donner toujours raison au dicton ancien :

Si vis pacem, para bellum, si tu veux la paix, prépare la guerre !

Pierre SAHUC.

INFORMATIONS

L'élection présidentielle

Interrogé au Sénat, M. Léon Bourgeois a déclaré nettement qu'il n'était pas et ne serait pas candidat. Les amis de M. Léon Bourgeois ajoutent que l'ancien président de la Chambre aurait déclaré que, à son avis, les suffrages des républicains devaient porter M. Fallières à l'Elysée.

Un livre jaune

On prépare, en ce moment, au ministère des affaires étrangères, un *Libre jaune* sur les affaires marocaines, qui sera distribué aux députés avant la discussion du budget des affaires étrangères.

Ce Livre jaune comprendra :
1° Les documents intéressant les rapports de la France et de l'Allemagne, sous le ministère de M. Delcassé ;

2° Les documents concernant les négociations de M. Rouvier avec le gouvernement allemand ;

3° Les négociations à Paris entre MM. Paul Revoil et Rosen ;

4° Les protocoles échangés concernant l'accord final.

Légion d'honneur

Le ministre de la guerre vient de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi ayant pour but de faire compter, pour l'admission ou l'avancement dans la Légion d'honneur, le temps passé par les officiers dans la position de non-activité pour infirmités temporaires, résultant du service.

Le Roi Don Carlos à Paris

Le roi don Carlos s'est rendu dimanche au Creusot où il a été reçu par M. et Mme Schneider. Il a visité les mines et a paru émerveillé. Il est rentré le soir même à Paris.

Une nouvelle balle

De Berlin, le collaborateur de la *Gazette de Voss* écrit :

« Il vient de paraître dans la presse allemande une note sur la nouvelle balle d'infanterie au moyen de laquelle la portée de tir est considérablement augmentée sans pourtant que le calibre du fusil soit diminué. »

« La France nous a devancés sur ce point. »

« La balle française D n'est plus un secret pour personne ; elle est connue chez nous sous le nom de balle S à cause de sa pointe (*spitz*) allongée et non pas du tout à cause de sa forme en S, comme l'auteur de la notice le prétendait. »

« Grâce à cette nouvelle balle, le feu de l'infanterie garde sa pleine efficacité jusqu'à 4 kilomètres. »

L'auteur de la note en question finit par une tirade un peu ridicule :

« La rapidité avec laquelle a été introduite dans l'armée allemande cette balle nouvelle, mérite notre admiration et assurément diminuera beaucoup les desseins belliqueux de nos voisins envieux ! »

« Il est bien dommage, ajoute l'écrivain de la *Gazette de Voss*, que nos voisins envieux nous aient complètement devancés sur ce point. »

Petites Nouvelles

Le président de la République a envoyé dimanche à Lisbonne, 50 faisans et un chevreuil qu'il offre à la reine Amélie et qui proviennent de la chasse donnée à Rambouillet en l'honneur du roi du Portugal.

— On annonce la mort de M. Camille Jouffraud, sénateur radical des Deux-Sèvres. Il était né en 1845 et était sénateur depuis 1891.

— L'instituteur Sambat, qui demandait des dommages-intérêts à M. Clément, ministre des colonies, qui ne l'avait pas reçu en audience à l'heure fixée, a été débouté de sa demande par le tribunal de Clermont-Ferrand.

— Le prochain congrès de la tuberculose aura lieu aux Etats-Unis.
— M. Dubief, ministre de l'intérieur a présidé dimanche les fêtes organisées à Selles-sur-Cher, à l'occasion du cinquantième de la société de secours mutuels.

— M. Bosc, maire de Grenade (Haute-Garonne), a été élu dimanche, conseiller général radical de ce canton.

— M. Rey, radical a été élu Conseiller général du canton de Caussade (Tarn-et-Garonne).

— Lundi ont commencé devant la cour d'assises de la Seine les débats relatifs à l'attentat de la rue de Rohan, lors du séjour à Paris du roi d'Espagne.

REVUE DE LA PRESSE

De M. Lucien-Victor Meunier dans la France du Sud-Ouest :

Bien fous, en vérité, ceux qui nourrissent l'illusion d'un impossible accord entre cette France-République et cet empire allemand, construit par la force et n'existant que par la force, en violation permanente du droit, — entre cette France de liberté et de lumière et cette papauté qui n'est grande que si les hommes se prosternent dans l'ignorance et dans l'asservissement des consciences.

Et bien criminels ceux qui voudraient se désintéresser de ce duel énorme où sont en jeu les destinées mêmes de l'humanité, et qui resteraient bras croisés, spectateurs impassibles, tandis que se décidera l'avenir.

Mais nous n'avons nulles inquiétudes ; ceux qui, s'affublant de l'épithète : républicains catholiques, tentent de recommencer la comédie du ralliement et de l'esprit nouveau — comédie qui a failli tourner au tragique, on le sait — trouvent devant eux des citoyens avertis qui se contentent de hausser les épaules, d'abord, mais se fâcheront vite, si l'on insiste, et dont le large geste aura tôt fait d'arracher le masque sous lequel s'abritent les cléricaux nouveau jeu.

Revue de la presse locale

De M. Salamon dans le Réformateur :

Du scrutin de liste qu'il est question d'instaurer à nouveau, à peu près tout le monde en est partisan. La représentation proportionnelle d'un autre côté couperait court au deuxième tour de scrutin et à l'irritante discussion des personnes, à laquelle serait substituée de plano celle des programmes ; il suffit d'en avoir fait comme l'auteur de ces lignes une simple étude pour reconnaître qu'elle serait l'émanation sincère de la représentation nationale, au sein de laquelle, majorités et minorités n'auraient que l'importance que lui auraient donnée les électeurs en leur ensemble.

Du Quercinois :
Nous connaissons les indulgences de l'opinion publique et les complaisances qu'elle a toujours eues pour le succès.

Cependant les principes subsistent et la conscience ne meurt pas ; il faut qu'un jour tous les crimes reçoivent leur châtiment.

Froudon écrivait un jour que « la propriété, c'est le vol ». Avec plus de raison nous pourrions dire aujourd'hui que « certaines sociétés, c'est le brigandage organisé et réglementé ».

S'il n'était question que de quelques individus, malfaiteurs ou victimes, on se consolait, car toutes les sociétés ont eu leurs désordres et leurs abus.

Mais il s'agit d'un peuple. Que peut devenir la morale quand les principes les plus essentiels sont si outrageusement violés ? Que ne doit pas redouter une nation, quand un si grand nombre de ses représentants ou de ses maîtres sont des inconscients ou des fripons ?

CHRONIQUE LOCALE

Elections sénatoriales

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, les conseils municipaux des communes du département du Lot sont convoqués pour le dimanche 3 décembre prochain, à l'effet de choisir les délégués qui, avec les députés, les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement doivent former le collège électoral du département pour l'élection de trois sénateurs, élection fixée au dimanche 7 janvier 1906.

Le nombre total des délégués de droit et des communes ne sera que de 629 sur l'ensemble du département. La majorité requise aux deux premiers tours de scrutin sera donc de 315 suffrages.

Ce chiffre de 629 se subdivise de la manière suivante par arrondissement :

Arrondissement de Cahors. — Délégués de droit, 24 ; délégués des conseils municipaux, 226 ; ensemble, 250.

Arrondissement de Figeac. — Délégués de droit, 16 ; délégués des conseils municipaux, 193 ; ensemble, 209.

Arrondissement de Gourdon. — Dé-

légués de droit, 18 ; délégués des conseils municipaux, 152 ; ensemble, 170.

CAHORS

ENCORE UN MOT

Mardi dernier, nous répondions « un mot » à Cadurc ; samedi, sans doute par habitude de la surenchère, lui, nous répond « Deux mots ».

Mais c'est de la déliquescence, du flâ-flâ, qu'on ne rencontre pas d'ordinaire dans les grimoires du Palais, et c'est aussi de la prétention outre-cuidante qui voudrait... effrayer... apeurer !!

Et la Rédaction de l'Union a cru bon de précéder — tel l'huissier — Cadurc et ses « Deux Mots ! » : elle ne change rien, elle ne prouve rien, elle ne nous apprend rien de plus que nous ne connaissions déjà sur la personnalité de Cadurc.

Que celle-ci fleurisse bon en dépit du fumet nauséabond qu'elle laisse échapper en soulevant le léger couvercle des fosses d'aisances d'Alceste, — c'est pschutteux ! — il n'en reste pas moins que Cadurc-Alceste ne peut plus nier aujourd'hui ce qu'il niait dans un précédent numéro, c'est-à-dire que nous avons touché juste en désignant qui se cachait sous les redoutables parues dans l'Union.

Cadurc-Alceste cache mal son dépit : il voudrait même le prendre de haut et comme nous venons de le dire, il menace et agite... la loi de 1881.

Faut-il, en vérité que Cadurc-Alceste puisse faire sienne la fameuse phrase consacrée « nous, gens de la magistrature » pour que, à tout bout de champ, il jongle avec les articles du Code, tant civil que criminel ?

Eh bien ! non, Cadurc-Alceste n'effraye pas, et nous préférons simplement qu'il nous inondât sous le flot de citations de grands auteurs, à la condition cependant, qu'il appropriât mieux ces citations et non au hasard, sans raison, par parade...

Des citations ? Non, nous n'en comptions pas d'habitude ; peut-être parce que notre mémoire n'a pu retenir, lues dans un manuel ad hoc quelques phrases dites à emporte-pièce ; ou bien parce que nous estimons que toutes les citations, — celles que nous pourrions faire — en l'espèce, ne seraient pas assez aimables.

Mais Cadurc-Alceste pourrait n'y rien perdre, car nous ne lui permettons pas de faire la petite mijaurée et de se récrier contre une juste réponse à ses insolences.

De leçons, pas plus que de conseils, nous nous garderons bien de lui en donner : il paraît trop sûr de lui, dans cette voie si difficile, si pénible qu'est la vie pour que nous nous permettions, nous, jeune aussi, de tracer la ligne de conduite à ce presque mentor.

Mais nous lui demanderons en grâce de cacher soigneusement sous ses grimoires ou sous ses œuvres ultra-mondaines, les expressions de jésuite (!) de Basile (!!) et surtout de ne trop insister sur aucun passage de la vie d'autrui.

C'est de mauvais goût cela pour un arbitre des belles manières.

Donc, que Cadurc-Alceste se contente de roucouler les airs qu'il lui plaira ; puisse-t-il ne pas détoner !!!

L. B.

LE SECTIONNEMENT DE BELFORT

Nous apprenons qu'un groupe d'électeurs de la commune de Belfort, ayant à leur tête le conseiller général du canton de Lalbenque, M. le docteur Combarieu, ont adressé une protestation au Conseil d'Etat contre le vote du Conseil général du Lot décidant le sectionnement de la commune de Belfort.

Dès qu'il a reçu la protestation, M. le préfet s'est empressé de se mettre à l'entière disposition du très clerical conseiller général, qui espère faire annuler la décision demandée et prise par les républicains.

LES TRAMWAYS

M. le Préfet a adressé la lettre suivante à M. De Monzie Conseiller général de Castelnau :

Monsieur le Conseiller Général,
Pour faire suite à ma lettre du 24 novembre courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis disposé à soumettre aux enquêtes réglementaires les avant-projets de construction des sept lignes de tramways votées par le Conseil général du Lot, dans sa séance du 19 octobre dernier.

Les dossiers des avant-projets sont incomplets et les modifications apportées par l'Assemblée départementale dans la direction de certaines lignes occasionnent à M. l'ingénieur en chef des études nouvelles qui nécessitent un assez long travail.

Dans son rapport dont vous trouverez ci-joint une copie, M. Soulié m'informe que les dossiers pourront être complets dans la première quin-

zaine de Janvier. C'est donc à cette époque qu'il me sera possible de procéder aux enquêtes réglementaires. Veuillez agréer, M. le Conseiller général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet du Lot.

Syndicat des planteurs de tabac du Lot

MM. les délégués des syndicats communaux et intercommunaux de planteurs de tabac du canton de Cahors sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu dimanche prochain 3 décembre, dans une des salles de la mairie de Cahors, à 3 heures du soir.

Ordre du jour : Election du bureau de la Fédération ; communications importantes ; désignation des candidats à l'expertise ; caisse d'assurance ; commission de culture.

Vu l'importance de cet ordre du jour, nous ne saurions trop engager les intéressés à se rendre en grand nombre à cette réunion, où seront discutés de si grands intérêts.

Contributions indirectes

Notre compatriote, M. Pierre Fernandès, receveur des contributions indirectes à Mussidan (Dordogne), vient d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Fernandès qui est originaire de Cahors s'établit définitivement dans notre ville.

Veloce-sport Cadurcien

Dimanche, 3 décembre, à 7 h. 1/2 du soir, aura lieu dans les salons de l'hôtel de l'Europe, le banquet annuel organisé par le Veloce-sport Cadurcien.

Société des Sauveteurs du Lot

L'assemblée générale trimestrielle de la société de gymnastique et d'escrime « Les Sauveteurs du Lot », aura lieu le mardi 28 courant, à 8 heures 1/2 du soir. (Ancien palais de justice).

Ordre du jour :

Compte rendu de la situation financière ;
Questions diverses ;
Mesures à prendre pour la réorganisation.

Liste des Jurés

Voici la liste des jurés qui seront appelés à siéger pendant la session d'assises pour le quatrième trimestre, qui s'ouvrira à Cahors le 11 décembre 1905 :

MM.

Darquier, Pierre, médecin à Cahors.
Lugan, Louis, greffier à Luzech.
Darsonville, Louis, percepteur à Castelnau.
Labarthe, Germain, prop. à Lissac.
Bourdét, Paul, maire au Roc.
Cassan, Isidore, maire à Saint-Jean.
Cassaingne, Achille, médecin à Duravel.
Malvy, Louis, cordonnier à Alvinac.
Fournié, Jules, notaire à Cahors.
Lajugie, Henri, propriétaire à Floirac.
Lamothe, Henri, négociant à St-Céré.
Dupuy, Jean, propriétaire à Cuzance.
Theil, Jules, maire à Calvignac.
Bories, Louis, négociant à Limogne.
Fournié-Gaubert, prop. à Pontcirq.
Caussil Armand, maire à Loupiac.
Destrel, Jean, négociant à Dégagnac.
Saint-Chamand, Jean, propriétaire à Belmont-de-Saint-Céré.
Meizen, Guillaume, boulanger à Gramat.
Rougeyrolles, G., teinturier à Gramat.
Souyri, Adolphe, prop. à Prendeignes.
Bridalières, Ch., notaire à Lab-Murat.
Vidalin, Charles, prop. à St-Céré.
Solacroup, Hip., retraité, à Valprionde.
Bris, Louis, prop. à Cabessut (Cahors).
Séguy, Ber., ex-clerc d'avoué à Cahors.
Dablanc, Justin, adjoint à St-Géry.
Gaillard, Isidore, prop. à Limogne.
Froidefond, Henri, notaire à Gourdon.
Course, Jules, prop. à Gourdon.
Lacroix, Jules, prop. à Issepts.
Bousquet, Guillaume, adjudant de gendarmerie en retraite, à Marminiac.
Girma, Eugène, maire à Arcambai.
Admirat, Bap., voiturier à St-Germain.
Maurel, Adrien, prop. à Cabrerets.
Vaysset, Guillaume, prop. à Belfort.

Jurés supplémentaires

MM.

Blanc, Jules, négociant à Cahors.
Fauconnier, Léon, directeur des contributions directes à Cahors.
Vidal, J.-Louis, direct. d'école à Cahors.
Meyer, Alphonse, professeur à Cahors.

Les concerts militaires

M. le colonel du 7^e fait connaître que la musique du régiment pourra donner un concert public hebdomadaire le dimanche, à partir du 3 décembre, sauf les jours de gelée.

Les concerts bi-hebdomadaires reprendront dès qu'il sera possible.

Cercle de la Jeunesse républicaine laïque

Les membres du Cercle de la Jeunesse républicaine laïque sont priés de vouloir bien assister à la réunion qui aura lieu le mercredi 29 novembre, à 8 h. 1/2 très précises. Siège social : Mairie.

Ordre du jour :

1^o Conférence par le secrétaire de la Fédération des J. R. L. du Lot. Sujet : « L'armée et la démocratie. »
2^o Organisation définitive du Congrès des J. R. L. du Lot.
3^o Questions diverses.
Présence indispensable.

Le Secrétaire.

MUTUALITÉ SCOLAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

Au nom des jeunes mutualistes des écoles de l'arrondissement de Cahors, nous adressons nos plus vifs remerciements aux personnes dont les noms suivent et qui se sont déjà fait inscrire comme membres honoraires de la Société. Nous espérons que de nouvelles adhésions seront adressées à M. Brunet, instituteur à Cahors, trésorier de l'œuvre, qui est chargé de les recueillir.

Une cotisation annuelle de 3 fr. donne droit au titre de membre honoraire. Une somme de 50 fr. versée en une seule fois donne droit au titre de membre honoraire perpétuel.

Se sont déjà fait inscrire comme membres perpétuels honoraires et ont versé la cotisation de 50 fr. prévue par les Statuts :

MM.

1 Costes, Maire de Cahors, Conseiller Gén. Sénateur Près. de la Société.
2 Devès, prop. délégué cant. à St-Médard (Catus).
3 Lapeyrière, pharm. princ. de la Marine en retraite, à Luzech.
4 Rey, Maire, Cons. Gén. Dép. du Lot.
5 L'Etat.
6 Le Département.
7 La commune de Cahors.

Se sont fait également inscrire comme membres honoraires et versent régulièrement la cotisation annuelle de 3 fr. prévue par les Statuts :

MM.

8 Ausset, Délégué cant., juge de Paix à Cahors.
9 Ausset, Maire à Ste-Alauzie.
10 Avezou, Maire de Goujounac.
11 D^r Aymard, délégué cant. à Cahors.
12 D^r Bach, id. Concois.
13 Bach, id. Vidailiac.
14 Balagayrie, id. Mechmont.
15 Barry, id. Luzech.
16 Bénays, dél. cant., Cons. d'arrond. à Montcuq.
17 Béral, Maire, Cons. Gén. dél. cant. à Fraysinet-le-Gélat.
18 Bergon, Imprimeur à Cahors.
19 Bessat, Maire délégué cantonal à Crayssac.
20 Boudou, id. id. Cons. Gén. à Montcuq.
21 Bousquet, délégué cantonal à Cahors.
22 D^r Brandala, à Lauzès.
23 Brousse, huissier à Puy-l'Evêque.
24 Brugalières, juge de paix à Catus.
25 Berrié, adjoint au maire Prayssac.
26 Blattes, Maire, délégué cant. à Flaujac.
27 Calassou, délégué cant. à Montcuq.
28 D^r Calmeille, Maire à Cazals.
29 D^r Cambornac, délégué cant. à Vers.
30 Mlle Camus, Directrice du Collège des jeunes filles à Cahors.
31 Capmas, Maire délégué cantonal à Lagardelle.
32 Cavalié, délégué cantonal à Luzech.
33 Gazes, id. Maire de Fontanes.
34 Combarieu, id. Archiviste honoraire à Cahors.
35 Couderc, id. Maire, Cons. Gén. à Cènevières.
36 D^r Couderc, délégué cant. à Tour-de-Faure.
37 Coueslant, Imprimeur à Cahors.
38 Courtill, délégué cantonal à Catus.
39 Couture, id. à Castelfranc.
40 Croq, Maire, délégué cant. à Bouziès.
41 Cayla, Maire à St-Géry.
42 Combes, Viculteur à Vire.
43 D^r Cassaignes, Cons. Gén. à Duravel.
44 Dablanc, délégué cant. à Pelacoq.
45 Dalet, id. à Cieurac.
46 D^r Darquier, délégué cant. à Cahors.
47 Deltail, Maire délégué cantonal, Cons. d'Arrond. à Puy-l'Evêque.
48 Durand, Cons. d'Arrond. à St-Cernin.
49 Delpech, Conseiller Municipal à Cahors.
50 Delbru, id.
51 Deltheil, délégué cantonal Maire à Cieurac.
52 Fabre, id. médecin à Montcuq.
53 Filhol, Maire de Cassagnes.
54 Fournié, Maire au Montat.
55 Peyt, percepteur à Lauzès.
56 Florenti, Maire de St-Caprais.
57 Gazel, Provisoire au Lycée Gambetta.
58 D^r Gélis, Cons. d'Arrond. à Cahors.
59 Guizard, percepteur à Cazals.
60 Guilhem, dél. cant., Maire de Lalbenque.
61 Guirandies-Capdeville, délégué cantonal à Cahors.
62 Guignes, adj. au maire de St-Matré.
63 Henras, percepteur à Mercuès.
64 La Borde, Conseiller à la Cour de Cassation, maire de Gigouzac.
65 Labrousse, délégué cant. à Goujounac.
66 Lagaspie, id. à Puy-l'Evêque.
67 Loubières, id. Mauroux.
68 Lagarde, adj. au maire de Caz-ls.
69 Loussert, Maire à Lacapelle-Cabanac.
70 Mazières, adjoint au maire de Cahors.
71 Mazelié, Maire, Conseiller d'Arrond. à Castelnau.
72 Miquel, dél. cant. à Larroque-des-Arcs.
73 Miquel, Maire d'Espère.
74 D^r Mendailles, à Cahors.
75 De Monzie, chef du cabinet du ministre de la Justice, Cons. Gén. du Lot.
76 Mostolat, Maire de Cézac.
77 Mourguès, Maire d'Albas.
78 D^r Ouradour, à Castelfranc.
79 Parazines, délégué cantonal adjoint au maire de Cahors.
80 D^r Peindaries, délégué cantonal à Montcuq.
81 Périé, Maire à Francoulès.
82 D^r Pénel, Maire, délégué cantonal à Prayssac.
83 Pagès, délégué cantonal, conseiller d'Arrond. à Cahors.
84 Raynal, Maire délégué cantonal à Bélaye.
85 D^r Relhié, dél. cant., cons. gén. à Cahors.
86 Rigoula, Maire, délégué cantonal à Soturac.
87 Régnat, adj. au maire à Sauzet.
88 Rouffé, délégué cantonal, maire de Fumel.
89 Talou, dél. cant., maire, cons. gén. du Lot. Percepteur à Toulouse.
90 Sers, Maire de Douelle.
91 Vincent, Maire, dél. cant. à Sauzet.
92 Valadié, dél. cant. à Duravel.
93 Vilas, Maire à St-Pantaléon.

94 Vigouroux, pharm. à Castelfranc.
95 D^r Valat, à Cahors.
96 D^r Valette, à Cahors.

Nous nous ferons un réel plaisir de publier le nom des personnes qui voudront bien encourager la diffusion des idées de solidarité parmi les élèves de nos écoles.

LA SAINTE-CÉCILE

Comme tous les ans, dimanche nos chanteurs et musiciens ont célébré avec éclat la fête de la Sainte-Cécile.

A 3 heures, « l'Avenir Cadurcien » parcourut en musique les rues de la ville et se rendit sur les allées Fénélon où il exécuta, aux applaudissements d'une foule nombreuse, les meilleurs morceaux du répertoire.

Au Théâtre

A 4 h. 1/2, dès que le Concert de « l'Avenir Cadurcien » fut terminé, eut lieu au théâtre la matinée organisée par l'Orphéon et l'Orchestre symphonique.

La salle de théâtre était archicomble ; aussi, il est inutile de dire que le succès des chanteurs et musiciens a été grand.

Les Banquets

Pour compléter la fête, ainsi que cela se passe chaque année, le soir, les diverses sociétés se réunissaient en un banquet fraternel.

« L'Avenir Cadurcien » se rendit à l'hôtel du Lion d'Or où un excellent menu fut servi.

Au dessert, M. Tassart, conseiller municipal, au nom de la Commission de la Société musicale, a porté un toast très applaudi et a bu au succès de l'excellente fanfare municipale.

L'Orphéon et l'Orchestre symphonique se réunirent à l'hôtel de l'Europe où également le menu fut exquis.

Au dessert, M. le docteur Darquier, vice-président, après avoir excusé l'absence du président, M. de Monzie, prononça une charmante allocution et porta un toast à la prospérité des deux sociétés.

La fête de la Sainte-Cécile se continua ensuite par des chants et monologues fort applaudis.

Tribunal correctionnel

Audience du 27 novembre 1905

PRESTATION DE SERMENT

Au début de l'audience, le Tribunal reçoit la prestation de serment de M. Vieux Pierre, nommé gendarme à Lauzès, et de M. Ricard Louis, nommé en la même qualité à Assier.

CONFIRMATION DE MANDAT DE DEPOT

Le Tribunal confirme le mandat de dépôt décerné contre le sieur Soulié Jean, âgé de 34 ans, né à Arthez (Basses-Pyrénées), inculpé de vagabondage.

CHASSE

Pour avoir chassé sans permis, les nommés Calassou Oscar, âgé de 27 ans, demeurant à Puy-l'Evêque, Belvezet Marcel, âgé de 25 ans, maçon à Calvignac, Bousquet Baptiste, âgé de 38 ans, cultivateur à Laramière, et Testut Etienne, âgé de 23 ans, jardinier à Castelnau, sont condamnés à 30 fr. d'amende chacun.

OUTRAGES A UN MAIRE

Le nommé Pechberty Louis, âgé de 51 ans, carillonneur et sacristain à Escamps et sa femme, âgée de 54 ans, se présentent devant le Tribunal sous l'inculpation d'outrages à M. Roques maire d'Escamps. Après l'audition de 3 témoins à charge, et 4 à décharge et la plaidoirie de M^e Bourdin, le Tribunal relaxe la femme sans dépens, mais condamne le mari à 50 francs d'amende tout en le faisant bénéficier de la loi Bérenger.

SÉRIES DE MÉFAITS

Le sieur Cach Camille, âgé de 35 ans, né à Duravel, est inculpé 1^o d'outrages et de violences au maire de sa commune.

2^o de rébellion à la force publique, et de bris de clôture et d'objets mobiliers au préjudice de M^{me} veuve Conte, débitante rue des Soubrours.

3^o de violence envers la dite Conte, et tapage injurieux.

4^o de bris de clôture chez M. Codillac débitant rue des Halles.

Cet individu qui a déjà subi un nombre respectable de condamnations s'entend de nouveau condamner pour le 1^{er} délit à 1 mois de prison.

Pour le 2^e délit à 1 mois de prison (la peine ne se confondant pas avec le 1^{er}) et 11 fr. d'amende.

Pour le 3^e délit à 1 mois de prison (les 2^e et 3^e peines se confondant) et 22 fr. d'amende.

Pour le 4^e délit à 3 mois de prison (la peine ne se confondant pas avec les précédentes).

Acte de vandalisme

Cette nuit, des jeunes gens ont entièrement abimé une roulotte appartenant à M. Palame, rétamateur, située sur le quai Vaxis.

Voilà déjà plusieurs actes de vandalisme de ce genre qui sont commis. Une enquête est ouverte.

Théâtre de Cahors

Dimanche 3 décembre la tournée Frédéric ACHARD nous offrira une représentation véritablement extraordinaire, composée de deux grand succès, deux pièces de genres absolument différents,

et nous pouvons assurer qu'il y en aura pour tous les goûts.

Tout d'abord **Tire au Flanc !** de MM SYLVANE et MOUEZY-EON, l'immense succès parisien qui en est à sa 200^e représentation et dont la vogue est loin de s'épuiser. Les mamans, les jeunes filles, les petits garçons, peuvent sans aucune crainte voir cette pièce ; ils apprendront la vie que mènent leurs fils, leurs frères ou leur fiancé à la caserne ; à ceux qui sont passés par là, ce sera un tableau revivant des bonnes farces qu'ils ont faites à la chambrée. Cette pièce offre, en effet, de nombreux traits d'observation finement traduits, et des situations et des mots dont le comique se tient toujours dans les bornes d'une décence à laquelle ne s'astreignent pas d'ordinaire les pièces similaires ; le tableau de la chambrée est d'une note pittoresquement réaliste et le troisième acte ne déparera pas nos meilleures comédies.

Les **Joies du Foyer**, de M. Maurice HENNEQUIN, un rire ininterrompu en 3 actes, que M. Frédéric ACHARD, a monté spécialement pour son public féminin, qui pourrait croire que **Tire au Flanc !** est une pièce par trop exclusivement militaire. Cette comédie, dont l'intrigue est des plus nouvelles et dans laquelle, en dehors des situations qui se succèdent normalement, l'auteur a semé à pleines mains les réparties les plus spirituelles et les plus gaies, mais toujours marquées au coin du meilleur goût.

En un mot, soirée exceptionnelle, à laquelle petits et grands, jeunes filles et jeunes gens peuvent assister en toute sécurité.

Nos DÉPÊCHES

Télégrammes reçus hier :

Paris 27 novembre, 11 h. 35 m.

La tempête

Une violente tempête sévit sur la Manche : de graves sinistres sont redoutés.

La conférence d'Algésiras

Avant de se rendre à la conférence d'Algésiras, M. Révoil qui, à cette conférence est le représentant de la France, sera nommé ambassadeur de Berne.

Devant Mitylène

L'Escadre internationale est arrivée lundi matin à Mitylène.

En Russie

Une dépêche tardive de Saint-Petersbourg annonce que la mutinerie des marins de Sébastopol est maîtrisée.

Massacres d'Israélites

On redoute à St-Petersbourg que de nouveaux massacres soient commis contre les Israélites à Odessa.

Télégrammes reçus aujourd'hui :

Paris 28 novembre, 10 h. 15 m.

Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce matin et a signé le mouvement diplomatique.

La Situation à Brest

N. Thomson a mandé l'amiral Péphau afin de conférer sur la situation de Brest.

En Russie

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS
 Les créanciers des sieurs DREUILHE et BERNADOU, négociants associés, domiciliés à Castelnaud-Mont-Ratier, sont invités à se rendre le **Samedi deux décembre 1905**, à deux heures du soir, au Palais de Justice de Cahors, salle d'audience du Tribunal, pour faire vérifier leurs créances et en affirmer la sincérité.
 Cette réunion de vérification sera la dernière.
 Ils sont invités également à produire sans retard leurs pièces et bordereaux, et ce, entre les mains du greffier ou du syndic.
 Le Greffier.
A. POULVEREL.

Chronique agricole
 Les syndicats agricoles en France
 D'après l'Office du travail du ministère du commerce, au 1^{er} janvier 1905, les syndicats agricoles qui avaient fait leur déclaration prévue par la loi du 21 mars 1884 étaient au nombre de 3.116 avec 649.953 adhérents, alors qu'au 1^{er} janvier 1904 il n'y en avait que 2.592 avec 620.048 adhérents. Il y a donc eu, en 1905, une augmentation de 524 syndicats et de 29.905 adhérents.

Les départements où l'on comptait plus de 100 syndicats agricoles sont les suivants : Indre-et-Loire 125 ; Haute-Savoie 115 ; Isère 112 ; Doubs 109.
 Il y avait plus de 10.000 adhérents aux syndicats agricoles dans les départements suivants :
 Sarthe, 26.392 ; Seine 25.654 ; Rhône 18.356 ; Marne 17.909 ; Isère 14.790 ; Indre-et-Loire 14.404 ; Saône-et-Loire 13.434 ; Vienne 13.340 ; Ile-et-Vilaine 13.047 ; Ain 12.926 ; Charente-Inférieure 12.974 ; Charante 12.699 ; Loiret 12.422 ; Maine-et-Loire 10.638 ; Deux-Sèvres 10.635 ; Vosges 10.086 ; Yonne 10.023.
 Le nombre de femmes adhérentes aux syndicats agricoles était de 10.091.
 L'Hérault possédait 64 syndicats d'ouvriers agricoles, travailleurs de terre et similaires. L'Aude en avait 69. Il existait aussi 49 syndicats d'ouvriers bûcherons et agricoles dans le Cher.
 47 Unions de syndicats agricoles avaient fait au 1^{er} janvier 1905, le dépôt prévu par la loi du 21 mars 1884 contre 43 au 1^{er} janvier 1904.
 L'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France, qui s'étend sur toute la France groupe 1.100 syndicats agricoles réunissant 350.000 membres.
 Parmi les unions régionales, la plus importante et la plus active est, sans contredit, l'Union du Sud-Est à Lyon, qui groupe 325 syndicats agricoles et plus de 90.000 membres. Vient ensuite l'Union des Syndicats agricoles des

Alpes et de Provence avec 170 Syndicats affiliés. Les syndicats d'ouvriers agricoles ont aussi constitué des unions dont la plus ancienne, la Fédération nationale des syndicats de bûcherons, à Guerche-sur-l'Aubois (Cher) groupe 82 syndicats et plus de 12.000 membres, unions qui doivent aussi se fédérer pour former un vaste groupement sous le nom : *d'Union fédérale terricienne.*

A. WILCKEN
 CHIRURGIEN-DENTISTE
 DIPLOME
 DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
 DENTISTE DU LYCEE GAMBETTA ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS
 Consultations tous les jours de 9 h à 5 h.
 69, BOULEVARD GAMBETTA
 EN FACE LE CAFE TIVOLI
 M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS
 IL GARANTIT SON TRAVAIL
 ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME
 Le propriétaire gérant : A. COUESLANT.

L. MAURY
 Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris
 Lauréat de l'École Dentaire de France
 Successeur de M. KEM
 75, Boulevard Gambetta
 Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)
 Travail parfait et entièrement garanti

BOURGET DENTISTE
 9 - RUE DU LYCÉE - 9
 SEULE MAISON A CAHORS POUVANT livrer un Dentier dans la même journée
 Tous les travaux sont garantis sur facture
 Deux ans de crédit sans payer plus cher qu'ailleurs
 GRANDE BAISSÉ DE PRIX

Religieuse donne secret p^r guérir Enfants urinant au lit. Ecr. M^{me} Burot, Chantenay (Loire-Inf.).
 REPRÉSENTS dem. p. Maison sér.^{re} ord. p. plac. Huiles, Savons, Cafés. Convient. blanc à Retrait. Rent. Tr. fort. remis ou appoint. fix. Prix concurre accept. ; dépôt s. d. après essai ; livrais. soign. Prime à Représent^{rs} ; Chronomètreor. Ec. à Théophile Berthon à Salon (B.-du-R.).

OUATE
THERMOGÈNE
 Combat merveilleusement les Rhumatismes, Bronchites, Maux de gorge, Maux de reins, Points de côté, Torticolis, et toutes les affections causées par le froid.
 La boîte 1 fr. 50 dans 1^{re} pharm.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 12
LE MILLIONNAIRE
 ET
LE BALAYEUR DE RUES
 par W. HERCHENBACH
 V
 Dans le Toucer
 — Ce serait nous trahir ; vous comprenez bien que la police sait que j'ai une trappe qui descend dans les égouts ; elle viendra faire une perquisition chez moi.
 — Que conseillez-vous alors ?
 — Je vais acheter aujourd'hui une barque, nous l'arrimerons à l'entrée des égouts et nous y roulerons les tonneaux. Il nous sera facile de les transporter ensuite sur un vaisseau partant pour le continent. Nous nous embarquerons aussitôt, et dans vingt-quatre heures nous serons à Paris.
 — Ce plan me sourit ; il vaut mieux que de cacher l'or à Londres.
 — Oui, oui, mes précautions seront
 Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

bien prises. Et les vôtres ?
 — Les miennes ? Mais je n'en ai pas d'autres à prendre.
 — Ah ! et la maison ? C'est à vous d'en éloigner toutes les personnes dimanche prochain.
 — Oh ! répondit Sampson c'est facile ; je les enverrai tous en Irlande s'il le faut. Il regarda sa montre.
 — Allons, il faut partir. Il ne me reste que le temps d'arriver à la Banque.
 Les deux coquins se levèrent. Bill quitta vite son coin et s'enfonça dans le tunnel ; bientôt il les vit sortir et passer à côté de lui sans le remarquer.
 VI
 Dans l'antre de Joanny
 Cette fois, il nous faut suivre Joanny Smith. Bill l'avait vu sortir du tunnel, mais avait aussitôt perdu sa trace ; ce qui du reste lui importait peu.
 Le fripier était entré chez un de ses confrères où il se dépoillait de son travestissement. Une demi-heure après il revint en toussant dans la rue des Fripiers, il ouvrit sa porte qui se referma aussitôt sur lui. Quand Joanny se vit seul, il se redressa et jeta un regard orgueilleux sur les vieux effets qui se trouvaient dans son magasin et qu'il avait appelé jusqu'ici de la belle et bonne marchandise.
 — Sot que je suis dit-il, d'avoir passé la meilleure partie de ma vie au milieu

de ces saletés, ne gagnant que penny par penny. Mais c'est fini à présent. Un demi-million ! un demi-million à Joanny Smith !
 Il ouvrit la trappe et allait descendre.
 — Non, non, se dit-il, restons. Dimanche, j'irai pour la première fois.
 Il monta dans sa chambre qui ne recevait que peu de lumière par une lucarne ; un lit sale avec des draps déchirés se trouvait dans un coin ; une table moisie à côté de laquelle était une chaise invalide complétaient l'ameublement de cette pièce laquelle dénotait un dénuement extrême.
 Mais Joanny tira son lit et il découvrit ainsi une armoire dans la muraille, armoire dont les portes étaient barricadées encore par deux barres de fer.
 Le fripier la contempla avec un sourire de satisfaction.
 — C'est là qu'est amassée la sueur de trente ans. C'est de l'argent bien gagné. Et qui m'a apporté tous ces pence, twopence, sixpence, shillings et même (sa voix baissa comme s'il craignait que les rats et les souris pussent répéter son secret) et même les guinées ! qui me les a apportés ? Des mendians, des chiffonniers, décroisseurs, des filous, et ainsi de suite.
 La réponse qu'il se donnait à lui-même parut lui plaire beaucoup. Il se mit à sourire et à se froter les mains ; ensuite il prit un troussseau de clefs et ouvrit

l'armoire ; à l'intérieur se trouvaient plusieurs sacs de cuir. Joanny les toucha tous avec une satisfaction visible, ensuite il prit le plus petit ; celui-ci était rempli de guinées.
 Il ouvrit le sac, y glissa sa main et l'y laissant un instant, il la retira remplie de pièces d'or, il vida ainsi tout le contenu sur la table, touchant ensuite chaque guinée, la tournant et retournant.
 Le vieil avaré prenait souvent ce plaisir quand il se savait parfaitement seul. Il y trouvait un bonheur que nous ne pouvons décrire.
 — Il y a une belle somme dans cette bourse, mais qu'est-ce que cela contre un demi-million ?... Pourquoi demi ? Pourquoi partager ? Je ne vois pas pour quelle raison ce coquin de Sampson en prend la moitié. Il y aurait bien un moyen de me défaire de lui... Mais taisons-nous... Je chercherai... Pourquoi ne puis-je chasser cette idée ?... Voilà que je l'ai rêvé trois fois, et tout le monde sait que quand on rêve trois fois la même chose, elle arrive. Oui, je ne suis pas superstitieux, ni penseur. J'irai à Westminster-Abbaye, et là, je prendrai une pierre au tombeau Saint-Edward. Je réussirai alors... Et moi qui disais que c'était une absurdité, quand les femmes me racontaient que celui qui peu prendre une pierre de cette tombe, au moment où sonne minuit, voit l'ac-

complissement de ce temps-là. Et voilà que trois nuits de suite je le rêve ; j'irai...
 Il s'était levé et avait serré ses pièces d'or tout en discorant ainsi. Il se mit ensuite près de la fenêtre pour voir le temps ; mais il rentra vivement en apercevant Bill devant la sienne ; il lui semblait que le garçon observait sa maison.
 — Sampson à raison, murmura-t-il ; il se doute de quelque chose.
 Il ouvrit sa fenêtre et, prenant sa voix cassée, il appela :
 — Bill, veux-tu venir et gagner une bonne journée ?
 Bill, quitta aussitôt son poste et, la minute d'après, il entra chez le fripier qui le recevait fort bien.
 — Comment ça va-t-il, mon garçon ? demanda-t-il.
 Bill secoua la tête d'un air de mauvaise humeur.
 — Comment voulez-vous que cela aille ? Mal et tous les jours plus mal ! Je m'étais imaginé que ma nouvelle position me donnerait de bons bénéfices. Au lieu de cela, rien !
 — Qu'est-ce à dire, Bill ? Je ne te reconnais plus. Qu'as-tu fait de ta bonne humeur et surtout de ta confiance en Dieu ?
 — Ne m'en parlez pas ; j'ai été un sot, un idiot. Je pensais faire mon chemin en restant honnête, comme ma mère me l'avait conseillé. Mais ma mère est une

vieille femme et l'honnêteté ne sert plus de notre temps qu'à faire faire banqueroute. Ainsi j'en ai assez ! Il y a des milliers de personnes à Londres qui n'ont pas le sou, qui ne travaillent jamais et qui vivent comme de grands seigneurs. Comment font-elles, mister Smith ?
 — Hum ! il ne fait pas bon en parler, répondit le fripier ; elles mentent, elles trompent, elles volent. Tu n'as pas envie d'en faire autant, j'espère ?
 — Pourquoi pas ? je vous dis que j'en ai assez du reste. Vous m'avez dit souvent que j'étais assez rusé pour voler les draps de lit de celui qui serait dessus ; eh bien ! je veux voir si je le peux et cela bientôt.
 Smith ne savait que penser de cette envie de Bill ; cela lui était du reste indifférent, il ne voulait qu'une chose, s'en défaire.
 Il prit un air indigné et dit :
 — « Bill, Bill ! est-ce moi que tu as appelé souvent un vieil avaré, un grippe-sou, qui doit te donner de bons conseils ? Ne commence pas à entrer dans cette voie funeste, elle te conduirait peut-être au gibet. Non, non, travaille comme un honnête garçon. Je t'ai justement appelé pour te faire gagner quelques sous.
 (A suivre.)

Etude de M^e Franck CHATONET, Avoué à Cahors, 5, rue Fénélon
 (Successeur de M^{rs} DUPUY et LACOSSE)
VENTE SUR EXPROPRIATION FORCÉE
 EN DEUX LOTS
 AVEC FACULTÉ DE RÉUNION
 De la propriété dite « Domaine de Mercadal » communes de Valroufié et de Maxou.
 L'adjudication aura lieu à l'audience des criées du Tribunal Civil de Cahors le Mardi vingt-six décembre mil neuf cent cinq, à une heure de relevée.
 En vertu des grosses dûment en forme exécutoire :
 1^o D'un acte reçu par maître DURRANG notaire à Cahors le onze mai mil neuf cent trois, enregistré, contenant contrat conditionnel de prêt par le Crédit Foncier de France, au profit de Monsieur et Madame DELMAS et après nommés, d'une somme de cinq mille cinq cents francs ;
 2^o D'un autre acte reçu par le même notaire le huit juillet mil neuf cent trois, constatant la réalisation dudit prêt de cinq mille cinq cents francs ;
 Et en conséquence d'un commandement valant saisie signifié à Monsieur et Madame DELMAS par exploit du ministère de SERRES, huissier à Cahors, en date du seize août mil neuf cent cinq, enregistré, visé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le neuf novembre mil neuf cent cinq, volume cent soixante-dix-neuf numéro deux.
 Et aux requêtes, poursuites et diligences du Crédit Foncier de France, société anonyme dont le siège social est à Paris, dix-neuf, rue des Capucines, agissant pour-suites et diligences de son gouverneur, demeurant au siège social.
 Ayant pour avoué près le Tribunal civil de première instance de Cahors maître Franck CHATONET, demeurant dite ville, rue Fénélon numéro cinq ; lequel est constitué et occupera pour la dite société sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites.
 En présence ou eux dûment appelés de :
 1^o Monsieur Pierre Eugène Auguste DELMAS, propriétaire, représentant de commerce, demeurant à Cahors ; pris tant en son nom personnel que pour la validité de la procédure suivie à l'encontre de la dame son épouse née DUROUX ;
 2^o Madame Marthe, Marie Léontine DUROUX, sans profession, épouse du dit Pierre Eugène Auguste DELMAS, demeurant avec lui à Cahors ;
 Monsieur et Madame DELMAS, sus nommés, débiteurs solidaires, parties saisies.
 Il sera procédé le **mardi vingt-six décembre mil neuf cent cinq**, à une heure de relevée, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de ladite ville :
 A la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit, telle qu'elle a été établie au contrat conditionnel de prêt sus énoncé, au commandement de saisie et reproduite au cahier des charges dressé par M^e CHATONET, pour parvenir à la vente et déposé le seize novembre mil neuf cent cinq au greffe du tribunal civil de Cahors où toute personne peut en prendre communication sans frais.
DÉSIGNATION des immeubles MIS EN VENTE
 Une propriété rurale dite domaine de Mercadal située commu-

ne de Valroufié, canton de Cahors, et par extension commune de Maxou, canton de Catus, le tout arrondissement de Cahors, d'un seul tenant et consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, jardins, terres labourables, prés, vignes, bois, pâtures et friches. Le tout d'une contenance totale de cinquante-cinq hectares, t. ente ares, huit centiares est cadastré savoir :
 Commune de Valroufié, section A, numéros 362, 363, 364, 364 bis, 365 à 392 inclus, 393 bis, 395 à 398 inclus, 400, 401, 403, 417, 418, 419 bis, 1810, 1818, 1819, 1822, 1823, 1827, 1834 à 1850 inclus, 1817 P, 1824, 1825, 406, 406 bis, 408, 422, 423, 1364 P, 1824 P, 2030, 1851, 1852, 1365 P. — Section B, numéros 396 et 649. — Section A, numéros 1070, 1792, 416, 1184, 1185, 1723, 1789, 358, 359, 361, 1814, 1814 bis, 1815, 1816, 1817 P, 1824 P, 1825 P, 1826, 1867, 1869 P, 407 et 409, pour une contenance de quarante-sept hectares, vingt-trois ares, quarante-huit centiares.
 Commune de Maxou, section E, numéros 1, 2, 3, 11 à 14 inclus, 26, 27, 75, 76, 76 bis, 77, 167, 168, 169 S. — Section G, numéros 372, pour huit hectares, six ares, soixante centiares.
 Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve des différents immeubles composant la propriété ci-dessus lors même qu'ils auraient été omis dans la désignation qui précède avec les immeubles par destination, qui en dépendent et les augmentations qui pourraient y être faites.
 Il existait, à la date du seize août mil neuf cent cinq, sur la propriété, les immeubles par destination, suivant que l'huissier mentionne sur le commandement de saisie : deux charreuses, une araire en fer, deux charettes à bœufs, une truie portière, dix agneaux, une herse, divers outils aratoires et cinq échelles.

Lotissement
 ET
MISES A PRIX
 Les biens immeubles ci-dessus désignés seront vendus en deux lots sur les mises à prix suivantes :
Premier lot
 Le premier lot comprendra les immeubles suivants : Une propriété rurale dite domaine de Mercadal, cadastrée, commune de Valroufié, section A, numéros 362, 363, 364, 364 bis, 365 à 392 inclus, 393 bis, 395 à 398, 400, 401, 403, 417, 418, 419 bis, 1810, 1818, 1819, 1822, 1823, 1827, 1834 à 1850, 1817 P, 1824, 1825, 406, 406 bis, 408, 422, 423, 1364 P, commune de Maxou, section E, numéros 1, 2, 3, 11 à 14, 26, 27, 75, 76, 76 bis, 77, avec les immeubles par destination, et sera mis en vente sur la mise à prix de mille 1000 f.
Deuxième lot
 Le deuxième lot comprendra les immeubles cadastrés ainsi qu'il suit : commune de Valroufié, section A, numéros 1070, 1792, 416, 1184, 1185, 1723, 1789, 358, 359, 361, 1814, 1814 bis, 1815, 1816, 1817 P, 1824 P, 1825 P, 1826, 1867, 1869 P, 407, 409, commune de Maxou, section E, numéros 8, 167, 169, 168, section G, numéro 372, et sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs, ci. 10 f.

Clause spéciale
DE
PAIEMENT DU PRIX
 Aux termes de l'article 38 du décret loi du 28 février 1852, sur les sociétés de Crédit foncier et de l'article 7 de la loi du 10 juin 1853, tout acquéreur, soit sur aliénation volontaire, soit sur saisie immobilière de biens hypothéqués au profit du Crédit Foncier est tenu :
 « 1^o D'acquiescer dans la huitaine de la vente, à titre de provision, dans la caisse de la société, le montant des annuités dues.
 « 2^o Et, après les délais de surenchère, de verser le surplus du prix à la dite caisse, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû, nonobstant toutes oppositions, contestations et inscriptions des créanciers de l'emprunteur, sauf néanmoins leur action en répétition, si la société avait été indûment payée à leur préjudice ».
 En conséquence, les adjudicataires seront tenus de payer au Crédit Foncier : 1^o dans la huitaine de l'adjudication à intervenir, tous les semestres d'annuités qui pourront alors être dus par Monsieur et Madame DELMAS et tous intérêts de retard de ces semestres ; 2^o et après les délais de surenchère, le surplus de ce qui restera dû à la société sur sa créance en capital et accessoires, le tout en déduction et jusqu'à due concurrence du prix d'adjudication totale ou partielle du dit prêt à la société du Crédit Foncier qui se réserve formellement le droit d'acquiescer ou de rejeter cette demande selon qu'elle avisera.

PAIEMENT DES FRAIS
 Les frais de poursuite de vente exposés au jour de l'adjudication devront être payés par les adjudicataires en diminution de leur prix dans les dix jours de la vente. Les frais postérieurs devront être payés dans le même délai en sus du prix ainsi que la remise proportionnelle due à l'avoué poursuivant.
NOTA. — Il est en outre déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription sur les immeubles sus-indiqués, pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront le faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication à intervenir.
 Fait et rédigé le présent placard par moi, avoué de la partie poursuivante soussigné.
 Cahors, seize novembre mil neuf cent cinq.
 L'avoué poursuivant,
Franck CHATONET.
 Enregistré à Cahors, le novembre mil neuf cent cinq, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
 Le Receveur.
 Signé : LAOHAISE.
 Pour plus amples renseignements s'adresser à M^e CHATONET, avoué poursuivant, en son étude sus indiquée, lequel, comme tous autres avoués occupant près le dit tribunal, pourra porter les enchères.